

Définitions

Démographie

Évolution et structure de la population

Indic. 1 : densité de population

La **densité** de population est le rapport entre l'effectif de la population d'une zone géographique et la superficie de cette zone. Le résultat s'exprime généralement en nombre d'habitants par kilomètre carré.

Indic. 3 et 5 : contribution du solde migratoire apparent à l'évolution de la population

Taux de variation de la population expliqué par le solde migratoire apparent. Le **solde migratoire apparent** est déterminé par la différence entre la variation de la population et le solde naturel.

Solde naturel

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances vivantes et le nombre de décès.

Familles

Indic. 6 et 7 : ménage

Un **ménage** désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un **ménage** peut être composé d'une seule personne.

Indic. 8 à 11 : familles et familles monoparentales

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constitué :

- soit d'un couple vivant au sein du ménage avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (familles monoparentales).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Indic. 12 : couple

Un **couple** est composé de deux personnes de 15 ans ou plus, habitant le même logement et déclarant actuellement être en couple, quel que soit leur état matrimonial légal.

Version du 15.05.2020



Cadre de vie et accessibilité

Logements

Indic. 13 à 15 : logements et résidences principales

Un **logement** est défini du point de vue de son utilisation. C'est un local utilisé pour l'habitation :

- séparé, c'est-à-dire complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n'est par les parties communes de l'immeuble (couloir, escalier, etc.)
- indépendant, à savoir, ayant une entrée d'où l'on a directement accès sur l'extérieur ou les parties communes de l'immeuble, sans devoir traverser un autre local.

Les **logements** sont répartis en 4 catégories : **résidences principales**, résidences secondaires, logements occasionnels, logements vacants.

Il existe des **logements** ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes, mobile home, etc.)

La **résidence principale** est l'habitation occupée de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes d'un même ménage, par opposition à la

Niveaux d'équipements

Indic. 16 et 20 : équipements courants non touristiques

Tous les équipements courants sauf les restaurants.

Indic. 17 et 21 : commerces généralistes

Supermarchés, épiceries ou supérettes.

Indic. 18 et 22 : équipements éducatifs

Établissement d'accueil du jeune enfant, école maternelle ou classe maternelle de regroupement intercommunal, école élémentaire ou classe élémentaire de regroupement intercommunal, collège.

Indic. 19 et 23 : équipements particulièrement indispensables aux personnes âgées

Médecin omnipraticien, chirurgien-dentiste, infirmier, pharmacie, laboratoire d'analyses et de biologie médicales, services d'aides aux personnes âgées.

Indic. 24 : lits touristiques

Capacité d'accueil des hébergements touristiques exprimée en lits.

Version du 15.05.2020

Situation socio-économique

Activité, inactivité, contexte économique du territoire

Indic. 25 : taux d'activité

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et la population en âge de travailler (15-64 ans).

Indic. 26 : chômeurs

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

Indic. 27 et 29 : temps partiel

Un **temps partiel** est un temps de travail inférieur à la durée légale du travail qui est de 35 h par semaine.

Indic. 28 et 29 : contrats précaires

Sous le terme d'**emplois précaires** sont regroupés les statuts d'emplois qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée (CDI). Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

Indic. 30 : taux de couverture de l'emploi

Le taux de couverture de l'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois (au lieu de travail) et le nombre d'actifs occupés (au lieu de résidence).

Si le taux de couverture de l'emploi est inférieur à 100, alors le nombre d'actifs occupés vivant sur le territoire est supérieur au nombre d'emplois dans le territoire. Cela suppose donc que des résidents travaillent en dehors du territoire.

À l'inverse, si le taux de couverture de l'emploi est supérieur à 100, alors le nombre d'emplois sur le territoire est supérieur au nombre d'actifs occupés y résidant. Cela suppose que des non-résidents viennent travailler dans le territoire.

Indic. 31 : emplois présents

La sphère **présentielle** est l'ensemble des activités mises en œuvre sur un territoire pour la production de biens et de services destinés à satisfaire les besoins des populations présentes, résidentes ou de passage (touristes).

Revenus

Indic. 34 et 35 : revenu disponible par unité de consommation

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activités (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Version du 15.05.2020

Revenus (suite)

Unité de consommation :

Les unités de consommation sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage tel que le premier adulte du ménage vaut 1 uc, les autres membres de 14 ans ou plus 0,5 uc et les moins de 14 ans 0,3 uc. Cela permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différentes.

Indic. 35, 37, 39, 41, 43 et 45 : décile

Si l'on ordonne une distribution de salaires, de revenus..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus :

- le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des revenus.
- le neuvième décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des revenus.

Indic. 38 et 39 : pensions, retraites et rentes

Les **pensions, retraites et rentes** incluent les retraites, mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faite des pensions versées) et les rentes viagères.

Indic. 40 et 41 : prestations sociales

Les **prestations sociales** comprennent les prestations familiales, les prestations de logement et les minima sociaux.

Indic. 42 et 43 : revenus du patrimoine et autres revenus

Les revenus du patrimoine et autres revenus regroupent les revenus fonciers nets, les revenus accessoires (bénéfices industriels et commerciaux non professionnels, bénéfices non commerciaux non professionnels, recettes brutes de locations meublées non professionnelles) et les revenus de valeurs et de capitaux mobiliers.

Indic. 44 : part des impôts

La part des impôts concerne les impôts directs qui regroupent les impôts sur le revenu des personnes physiques, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée, la contribution à la réduction de la dette sociale, les prélèvements libératoires sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Indic. 45 : prestations familiales

Les prestations familiales regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité) et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial).

Version du 15.05.2020

Pauvreté

Indic. 46 : taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur, pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee et les autres pays européens mesurent la pauvreté monétaire de manière relative, c'est-à-dire que le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Indic. 47 : intensité de la pauvreté

L'intensité de la pauvreté est un indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie :

Le **niveau de vie** correspond au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (*voir revenu disponible par unité de consommation*).

Indic. 48 : taux de dépendance économique

Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 65 ans et plus) et la population en âge de travailler (20-64 ans). Un taux égal à 100 indique qu'il y a autant de personnes de moins de 20 ans et de plus de 65 ans que de personnes en âge de travailler. Si le taux dépasse 100, il y a plus de moins de 20 ans et de plus de 65 ans que de personnes en âge de travailler.

Secteurs d'activités

Indic. 49, 55 et 57 : sphère productive

La **sphère productive** est l'ensemble des activités mises en œuvre sur un territoire pour la production de biens majoritairement consommés en dehors du territoire et de services dédiés à des entreprises de production.

Analyse fonctionnelle des emplois

Les territoires sont ici analysés avec une approche transversale aux secteurs d'activités traditionnellement utilisés. Les actifs sont ainsi répartis en quinze fonctions définies à partir de la profession exercée. Cinq fonctions sont dégagées et forment les fonctions métropolitaines du fait de leur présence spécifique au sein des grandes aires urbaines.

Secteurs d'activités (suite)

Indic. 50 : fonctions métropolitaines

Les 5 fonctions composant les fonctions métropolitaines sont la conception-recherche, les prestations intellectuelles, le commerce interentreprises, la gestion et la culture-loisirs.

Exemples de professions :

- conception-recherche : ingénieur et cadre d'étude en recherche et développement en informatique
- prestations intellectuelles : avocat, notaire, expert-comptable, architecte libéral
- commerce interentreprises : cadres commerciaux
- gestion : chef d'entreprise
- culture-loisirs : bibliothécaire, journaliste, photographe

Indic. 51 : fonctions administrations publiques

Ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales, les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

Exemples de professions : pompier, gendarme, inspecteur et officier de police, contrôleur des impôts, etc.

Indic. 52, 58 et 59 : fonction agriculture

Exemple de professions : agriculteur, éleveur, viticulteur, maraîcher, etc.

Indic. 53, 58 et 59 : fonction fabrication

Exemples de professions : artisan serrurier, soudeur, monteur, etc.

Sources

Recensement 2016, Filosofi 2015 (revenu disponible), Base Permanente des Équipements 2018 (niveaux d'équipements), Direction Générale des Entreprises 2019 et RP2016 (lits touristiques).

Version du 15.05.2020